

FORMULAIRE D'INFORMATION

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

En achetant le service de voyage ou la combinaison de services de voyage (forfait) qui vous sont proposés, vous bénéficierez des droits octroyés par l'Union Européenne tels que transposés dans le code du tourisme. VVF Villages sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage, du séjour ou du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, VVF Villages dispose d'une garantie financière au cas où elle deviendrait insolvable

Droits essentiels du voyageur au titre de la Directive UE 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage ou le forfait avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ou l'organisateur, ainsi que le détaillant, sont responsables de la bonne exécution du ou des services de voyage prévus dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur contrat à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ou du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage ou du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service ou l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début de la prestation ou du forfait, le professionnel responsable annule la prestation ou le forfait, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation ou du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ou l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'insolvabilité survient après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement du voyageur est garanti. VVF Villages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de UNAT – FMS 8 rue César Franck - 75015 Paris - 01.47.83.52.34 fms@unat.asso.fr. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VVF Villages.

Le code du tourisme est consultable sur le site LEGIFRANCE.

MULTIRISQUE ASSURINCO SEJOURS GROUPES

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

Souscription dès le contrat, délai de rétractation de 14 jours, aucun remboursement en cas d'annulation

SEJOURS GROUPE PENSION / TOUT COMPRIS *			SEJOURS ORIGINAL Rando Fantastiques et Croisières		SEJOURS GROUPE LOCATION	
Prix du séjour par personne	Prix par personne		Multirisque	Multirisque Neige	Durée du séjour	Prix par logement
	Multirisque	Multirisque Neige				
Jusqu'à 249€	6 €	9 €	3,9% du montant total du séjour, frais de dossiers inclus		4 nuits et +	29,50 €
De 249,01€ à 499€	9 €	13 €			1 à 3 nuits	15 €
Supérieur à 499€	15 €	17 €				
Numéro de contrat	4497	4498	4499	4500	4489	

(*hors séjours « Original Randos Fantastiques et Croisières »)

Garanties Contrat Multirisque

- **Annulation** (remboursement des frais d'annulation si vous devez annuler votre séjour avant le départ en cas de maladie, accident, décès, accident ou panne du moyen de transport...)
- **Arrivée tardive** (remboursement des jours non utilisés à la suite d'un événement garanti survenant dans les 24 heures précédant l'arrivée initiale)
- **Domages** survenus aux bagages ou effets personnels
- **Assistance aux personnes** (le rapatriement, les frais médicaux et hospitalisation d'urgence, assistance info/conseil médical, assistance complémentaire aux personnes de retour au domicile.
- **Interruption de séjour**
- **Responsabilité Civile Villégiature**

Garanties supplémentaires Contrat Multirisque Neige

- **Interruption d'activité neige** (versement d'une indemnité lorsque vous devez interrompre la pratique de l'activité neige selon les motifs prévus au contrat (accident – non enneigement des stations situées à plus de 1500 mètres d'altitude)
- **Responsabilité Civile Sport**

En cas d'annulation :

Contactez VVF Villages pour signaler l'annulation. Nous vous ferons parvenir une facture nominative des frais retenus.

Déclarez dans un délai de **5 JOURS** votre sinistre sur :

vvf.assurinco.com

Pour tout sinistre d'assistance durant votre séjour :

Contactez MUTUAIDE ASSISTANCE : **LE JOUR MEME DE L'ACCIDENT** au 01 55 98 71 18 – 24H/24 – 7J/7**

** Les prestations qui n'ont pas été préalablement demandées et qui n'ont pas été organisées par les services Mutuaide Assistance, ne donnent pas droit à remboursement, ni indemnité compensatoire.

TARIFS PRESTATIONS ANNEXES

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél : 33 (0) 4 73 43 00 00

	2018		2019		Application
	Prévente	Vente sur place	Prévente	Vente sur place	
FRAIS DE DOSSIER GROUPES TRIBUS (5 logements mini au dossier) Séjour 1 à 2 nuits Séjour 3 nuits et +	offert 35,00 €		offert 35,50 €		1 fois / an
FRAIS DE DOSSIER GROUPES PENSION/TOUT COMPRIS/NUIT PASSAGE/SCOLAIRES (15 pers. mini / à partir de 2 ans) Séjour de 1 et 2 nuits jusqu'à 49 personnes Séjour de 1 et 2 nuits à partir de 50 personnes Séjour de 3 nuits et plus jusqu'à 49 personnes Séjour de 3 nuits et plus à partir de 50 personnes	2 € / pers. 98 € pour le groupe 4 € / pers. 196 € pour le groupe		2 € / pers. 99 € pour le groupe 4 € / pers. 198 € pour le groupe		1 fois / an 1 fois / an 1 fois / an 1 fois / an
CAUTION Par logement ou chambre	150,00 €		150,00 €		pour le séjour
DRAP Par personne séjour 3 nuits et + Par personne séjour 1 à 2 nuits	7,00 € 5,00 €	8,00 € 5,50 €	8,00 € 6,00 €	9,00 € 7,00 €	pour le séjour pour le séjour
LINGE DE TOILETTE Par personne (drap de bain, serviette et tapis de bain)	7,50 €	8,70 €	8,00 €	9,00 €	pour le séjour
BABI KIT WIFI ** TV ** ** Attention : se reporter au descriptif village pour savoir si la prestation est proposée	Gratuit Gratuit Gratuit		Gratuit Gratuit Gratuit		
PRESTATIONS MÉNAGE / PERSONNE Ménage quotidien avec lits refaits en PC/DP Changement quotidien du linge de toilette Formule hôtelière (ménage quotidien, lits faits et changement linge de toilette) Vente kit ménage (éponge, produit vaisselle et nettoyage)	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	5,70 € 3,90 € 8,00 € 6,50 €	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	5,90 € 4,00 € 8,20 € 6,70 €	/ nuit / nuit / nuit pour le séjour
MÉNAGE FIN DE SEJOUR / LOGEMENT (séjour 4 nuits et + / toutes destinations) Logement 2/3 pers. Logement 4/5/6 pers. Logement 7/8/9/10 pers.	35,50 € 45,50 € 55,50 €	40,50 € 53,50 € 65,50 €	35,90 € 59,00 € 71,50 €	40,90 € 63,00 € 75,50 €	pour le séjour pour le séjour pour le séjour
MÉNAGE FIN DE SEJOUR - COURT SEJOUR / LOGEMENT (séjour 1 à 3 nuits / toutes destinations) Logement 2/3 pers. Logement 4/5/6 pers. Logement 7/8/9/10 pers.	19,50 € 25,50 € 35,50 €	25,50 € 29,50 € 40,50 €	25,30 € 52,00 € 62,50 €	27,30 € 54,00 € 65,50 €	pour le séjour pour le séjour pour le séjour
PACK TRANQUILITÉ - Attention : se reporter au descriptif village pour savoir si la prestation est proposée Par personne (lits faits à l'arrivée + linge de toilette + ménage fin séjour)	30,00 €	35,00 €	30,50 €	35,50 €	pour le séjour
SUPPLÉMENTS SINGLES Tous villages - hors vacances scolaires Tous villages* - vacances scolaires *Sauf Sainte Maxime et Valencay - vacances scolaires	12,00 € 16,00 € 20,00 €	15,00 € 19,00 € 23,00 €	12,50 € 16,50 € 20,50 €	15,50 € 19,50 € 23,50 €	/ nuit / nuit / nuit
SUPPLÉMENT ANIMAL FAMILIER - Attention : se reporter au descriptif village pour savoir si la prestation est proposée Toutes destinations <i>sauf</i> Valencay Valencay Campings	5,00 € 5,00 € 2,00 €	6,00 € 8,00 € 2,50 €	5,00 € 5,00 € 2,00 €	6,00 € 8,00 € 2,50 €	/ nuit / nuit / nuit
LAVERIES (à titre indicatif pouvant varier en fonction des contrats des villages) Lavage Lavage avec dose lessive Séchage	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	3,80 € 5,30 € 2,20 €	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	4,00 € 5,50 € 2,40 €	à l'unité à l'unité à l'unité
ARRIVÉES / DÉPART A LA CARTE** INDIV ET TRIBUS Early check-in (arrivée avant 12h) séjour 1 à 2 nuits Early check-in (arrivée avant 12h) séjour 3 nuits et + Late check-out (mise à disposition du logement jusqu'à 15h00)	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	30,00 € 50,00 € 50,00 €	<i>non proposé</i> <i>non proposé</i> <i>non proposé</i>	30,00 € 50,00 € 50,00 €	/ logement / logement / logement
ARRIVÉES TARDIVES / DÉPARTS ANTICIPÉS** GROUPES PC/DP/TC ET SCOLAIRES (+ de 10 pers.) Après 23 heures Départ anticipé avant 6 heures **Attention à valider systématiquement avec le village	Supplément de 150 € pour le groupe Supplément de 150 € pour le groupe		Supplément de 160 € pour le groupe Supplément de 160 € pour le groupe		à l'unité à l'unité

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE GROUPES

Les Conditions Particulières de Vente VVF Villages s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur à compter du 1er juillet 2018 et notamment, des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Le « voyageur » désigne aux fins des présentes conditions le client ayant procédé au paiement de la prestation réservée ou toute personne bénéficiant des prestations du contrat.

L'achat d'un séjour ou voyage implique de la part du voyageur l'acceptation préalable de l'ensemble des Conditions Particulières de Vente qui lui sont communiquées avant la conclusion du contrat.

Elles informent le voyageur des conditions dans lesquelles VVF Villages propose ses prestations. Le descriptif de chaque prestation comporte les détails précis et constitue également l'information pré-contractuelle requise par les articles L. 211-8 R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les éléments de l'information préalable relative aux caractéristiques principales des services inclus dans le forfait (destination et séjour, transport, hébergement, repas, visites et excursions et autres services, rattachement à un groupe, langue des prestations orales, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et besoins du voyageur), au prix et aux frais et coûts supplémentaires à prévoir, aux conditions et aux frais de résolution du contrat par le voyageur, au nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour ou du voyage, pourront être modifiés après publication des présentes Conditions Particulières de Vente par accord exprès de VVF Villages et du voyageur et seront communiqués au voyageur avant la conclusion du contrat.

Absence de droit de rétractation et démarchage téléphonique

En vertu de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le voyageur est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

1-LES PRODUITS GROUPES VVF VILLAGES

VVF Villages propose :

- des séjours dans ses villages de vacances sans transport,
- des forfaits touristiques quelquefois avec transport.

Dans certains cas signalés, le descriptif d'un produit prévaudra sur l'article correspondant des présentes Conditions de Vente, notamment pour les conditions de résolution contractuelle ou les conditions de nombre de participants.

2 - RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

2.1 - Moyens de réservation

Les réservations des séjours peuvent être effectuées par courrier, par courriel à groupes@vfvillages.fr, par téléphone au 04 73 43 00 00, ou directement auprès d'un conseiller régional, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. L'appel téléphonique permet d'obtenir des informations complémentaires à celles contenues dans cette brochure. Pour toute demande concernant le suivi de l'exécution de la commande, contactez le 04 73 43 00 00 ou le conseiller régional en charge de la commande.

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

2.2 - Proposition de contrat

Après appel téléphonique ou demande par écrit, une proposition de contrat sera adressée au voyageur, qui comprendra un délai d'option, l'énumération des différents éléments caractéristiques du séjour, les éléments d'information requis par l'article R. 211-4 du Code du Tourisme ainsi que les conditions financières accordées par VVF Villages, les Conditions Particulières de Vente et le formulaire-standard règlementaire.

2.3 - Confirmation du contrat

Pour rendre effective la réservation, le voyageur notifie son acceptation de la proposition de contrat dans le délai d'option. VVF Villages adressera alors le contrat de séjour ou de voyage conforme aux exigences des articles R. 211-4 et R. 211-6, par courrier ou par mail, qui devra lui être retourné signé, accompagné du montant de l'acompte. Cet envoi vaut également acceptation des Conditions Particulières de Vente (voir article 16).

2.4 - Règlement du séjour

a/ Réservation effectuée plus de 45 jours avant le départ : versement à la réservation d'un acompte de 30 % sur le montant total du séjour, prestations en option incluses, 100 % des frais de dossier et le montant de l'assurance lorsqu'elle est souscrite. Règlement du solde au plus tard 45 jours avant le début du séjour.

b/ Réservation effectuée moins de 45 jours avant le départ : versement à la réservation de 100 % du montant total du séjour, prestations en option incluses, 100 % des frais de dossier et le montant de l'assurance lorsqu'elle est souscrite.

c/ Dans le cas d'une réservation moins de 15 jours avant le départ, le règlement est effectué exclusivement par carte bancaire (VISA, MASTERCARD) lors de la réservation. Le voyageur recevra la confirmation écrite de son contrat comportant l'acceptation préalable des présentes Conditions de Vente et des informations portées à sa connaissance avant sa réservation.

d/ Le non règlement du solde dans les délais visés ci-dessus sera considéré comme une résolution (annulation) du contrat de la part du voyageur qui ne pourra se présenter sur place en cas de séjour, ou au départ en cas de forfait, avec application des frais visés à l'article 10 ci-après. VVF Villages sera en droit de conserver, sur les sommes déjà versées, une somme correspondant aux frais de résolution, ainsi que les frais de dossier et d'assurance qui ne sont jamais remboursables.

2.5 - Les différents modes de règlement :

Les modes de règlement suivants sont acceptés :

- Carte bancaire (VISA / MASTERCARD)
- Chèque bancaire à l'ordre de VVF Villages
- Virement
- Chèques-Vacances ANCV (libellés à l'ordre de VVF Villages)
- Chèques Cadeaux et Cartes Cadeaux (VVF Villages, Cadhoc, Cado Chèques, Cado Cartes, Kadéos Horizon et Infini, Tir groupé Sodexo « Mon cadeau liberté » et « Mon cadeau bonheur »)

Les Chèques-Vacances ANCV, Chèques Cadeaux et Cartes Cadeaux devront être adressés à VVF Villages par courrier recommandé à l'adresse suivante : VVF Villages – 8 rue Claude Danziger – CS 80705 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2.

2.6. Cession du contrat

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme le voyageur peut, moyennant un préavis raisonnable adressé à VVF Villages avant le début du séjour, céder le contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat. Le cédant et le cessionnaire restent solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

vfv-villages.fr

LA VIE DE VILLAGE EST DE RETOUR

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

3 – FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier sont à régler une fois, avec le 1er séjour de l'année en cours. Ils sont valables pour les séjours effectués entre le 17/11/18 au 16/11/19.

Pour les groupes en pension complète, demi-pension et tout compris, leur montant est le suivant :

	Séjour 1 et 2 nuits	Séjour 3 nuits et +
Groupe de 15 à 49 pers.	2 € / pers.	4 € / pers.
Groupe de 50 pers. et +	99 € pour le groupe	198 € pour le groupe

Pour les groupes « Location Tribus » (voir article 4.2.b) :

Séjour 1 et 2 nuits : frais de dossier offerts

Séjour 3 nuits et + : 35,50 € par dossier

Leur montant n'est jamais compris dans les prix des prestations, et la gratuité (consulter VVF Villages) ne s'applique pas sur les frais de dossier.

Les frais de dossier versés dans le cadre d'un séjour ou voyage en Groupe ne peuvent jamais être pris en compte pour les réservations individuelles et familiales et vice-versa.

4 - PRIX

4.1 - Établissement des prix

Le prix total de la prestation est celui qui est porté sur le contrat de séjour envoyé par VVF Villages. Il est exprimé en Euros et TTC.

Les frais, redevances et autres coûts additionnels à la charge du voyageur peuvent être précisés sur le descriptif de la prestation, ou s'ils ne sont pas disponibles, seule leur nature y est indiquée.

Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le contrat ou toute interruption de séjour ou de voyage du fait du voyageur (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement par VVF Villages. En cas d'assurance spécifique et sous réserve de la déclaration du sinistre par le voyageur auprès de l'assureur, le voyageur pourra percevoir un remboursement total ou partiel de la part de l'assureur mais devra régler l'intégralité de son séjour ou voyage à VVF Villages.

Les prix sont calculés de façon forfaitaire, en nombre de nuitées et non de journées. Le nombre de nuitées prévu est indiqué sur le descriptif de la prestation.

En cas d'erreur manifeste sur le prix publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le voyageur est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période où VVF Villages s'aperçoit de l'erreur, à moins que le voyageur accepte le nouveau prix réel communiqué par VVF Villages.

4.2 - Calcul et révision des prix

a/ Les prix sont établis sur la base des conditions économiques au 01/03/18 et sont confirmés avant la réservation. Aucune contestation concernant le prix du séjour ou du voyage ne pourra être prise en considération au retour du voyageur, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par VVF Villages.

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

Les prix figurant communiqués par VVF Villages ont été établis en fonction notamment des conditions économiques disponibles à la date de publication de la présente brochure.

b/ Les prix et conditions de séjours en Groupe sont consentis, dans les dates d'ouverture "Groupes" indiquées pour chaque village :

- en « Tout Compris » : les prix sont calculés sur la base du nombre de participants et de la période indiqués pour chaque programme.

- en pension complète ou demi-pension : à partir de 15 adultes minimum - les prix indiqués sont calculés sur la base de la durée du séjour et de la période précisées pour chaque VVF Villages.

- en « Location Tribus » : les prix - à partir de 5 logements loués dans le même village et aux mêmes dates – sont disponibles sur demande.

c/ Conformément à l'article R. 211-8 du Code du Tourisme, VVF Villages se réserve la possibilité d'ajuster les prix de ses prestations après la conclusion du contrat et avant le départ du voyageur ou son arrivée sur son lieu de séjour, tant à la hausse (jusqu'à 20 jours du départ) qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes : variation du coût de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie et des taxes y afférentes ainsi que la ou les devises ayant concouru à l'élaboration du voyage ou du séjour. Toute variation sera intégralement répercutée dans les prix de vente du séjour ou du voyage.

Dans le cas d'une majoration supérieure à 8% du prix de vente, l'information sera transmise au voyageur sur un support durable détaillant : le montant de la hausse, le délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer sa décision de résoudre le contrat sans frais ou d'accepter la hausse, l'application des frais de résolution au-delà de ce délai, la possibilité de souscrire un autre contrat et son prix.

Si le voyageur résout le contrat dans le délai communiqué, il recevra le remboursement de tous les paiements effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant sa résolution du contrat, sans préjudice d'un éventuel dédommagement.

4.3 - Bonnes affaires et Avantages VVF Villages

Les bonnes affaires et avantages sont soumis à conditions : consulter VVF Villages.

4.4 - Réductions tarifaires promotionnelles

VVF Villages se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci ni en dehors des périodes concernées.

5 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES VVF VILLAGES

5.1 - Arrivées / Départs (horaires de mise à disposition et de libération des logements)

GROUPE LOCATION

	ARRIVEE	DEPART
Nuit de passage	12H	12H
Location Spécial Weekend et Pont	17H	16H
Location Autres séjours	17H	10H

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

GROUPES PENSION ET TOUT COMPRIS

	ARRIVEE	DEPART
Séjour 1 nuit (voir village)	Selon 1ère prestation	10H
Autres séjours (2 nuits et plus)	17H	10H

En cas d'arrivée tardif ou de départ anticipé, un supplément peut être facturé au voyageur (cf. grille tarifaire annexe).

5.2 - Première et dernière prestation

a/ En « Tout compris » : la première prestation fournie est le dîner du premier jour et la dernière prestation fournie est le petit-déjeuner du dernier jour.

b/ En pension complète, la première prestation fournie est le dîner du premier jour et la dernière prestation fournie est le petit déjeuner du dernier jour en vacances scolaires ou le déjeuner du dernier jour (ou pique-nique à emporter) en dehors des vacances scolaires.

c/ En demi-pension, la première prestation est le dîner du premier jour et la dernière prestation est le petit déjeuner du dernier jour.

5.3 – Modalités d'accueil

a/ « Tout compris » et « Pension complète »

Détails du contenu des séjours sur demande.

Supplément individuel : un hébergement individuel en pavillon, appartement ou chambre peut être proposé, sur demande, en fonction des disponibilités : dans ce cas, un supplément, dont le montant est indiqué avant la conclusion du contrat, sera facturé.

Restauration : VVF Villages ne peut garantir que les repas – prévus ou de substitution – proposés dans ses restaurants répondront aux contraintes des personnes soumises à un régime alimentaire, y compris pour raison médicale ou religieuse. Des repas supplémentaires et des pique-niques peuvent être proposés sur demande (tarifs sur demande).

Réductions enfants : sur demande.

Programmes : les conditions météorologiques, les dates d'ouverture des sites ou des musées pourraient amener VVF Villages à modifier le déroulement des programmes. Ceux-ci sont adaptables sur place en fonction de la condition physique des participants ainsi que des conditions climatiques, d'enneigement ou de la praticabilité des circuits au moment du séjour. Les sorties Raquettes peuvent s'effectuer sur les pistes ou en randonnées nordiques selon l'état du manteau neigeux.

Attention : dans le souci du respect de la législation autocariste, il est rappelé que le chauffeur doit impérativement avoir un jour de repos après 6 jours de conduite. De ce fait, il est demandé à l'organisateur du voyage ou du séjour de soumettre son programme à son autocariste afin de bien prévoir le repos du chauffeur avant signature du contrat.

Voi'Tour : le transport nécessaire sur place aux excursions et/ou approches randonnée n'est pas pris en charge par VVF Villages, mais par les véhicules personnels des voyageurs et sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'accompagnateur prévu au programme est l'un des passagers à titre gratuit de l'un des véhicules mais ne peut en aucun cas le conduire. Il appartient aux conducteurs pendant le séjour de disposer d'une assurance en règle et du permis de conduire valide au jour du séjour (photocopies de ces documents à fournir obligatoirement). L'assurance doit notamment couvrir le transport de passagers. Le conducteur est seul et unique responsable des infractions pénales et/ou des accidents commis ou subis avec son véhicule lors des trajets.

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

Les prix de ces séjours ne comprennent pas l'amortissement des véhicules personnels, le carburant, les péages et les frais de stationnement.

b/ Dans tous les cas

Dans certains logements ou chambres, des lits superposés sont mis à disposition (consulter VVF Villages pour connaître le détail pour chaque village). Toutefois il est rappelé que les lits en hauteur ne peuvent convenir aux enfants de moins de 6 ans.

c/ Accessibilité personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière sont invitées à se renseigner auprès de VVF Villages avant d'effectuer leur réservation. Des hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont disponibles dans de nombreux villages de vacances VVF Villages. Cette spécificité figure s'il y a lieu ci-avant dans la désignation du logement réservé. Certains villages de vacances, qui disposent du Label Tourisme et Handicap, sont mieux adaptés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Dans les villages de vacances ne disposant pas de ce label, un accompagnement peut s'avérer nécessaire pour l'accès aux espaces communs ou aux espaces de loisirs. Les villages de vacances labellisés sont indiqués sur la brochure, le site internet www.vfvlvillages.fr ou sont communiqués sur demande au 04 73 43 00 00.

6 - CAUTION

- En « Location Tribus » : une caution de 150 € par logement est demandée et sera restituée au départ, après le règlement des prestations optionnelles prises sur place et déduction des éventuelles retenues pour dommages causés au logement ou à des matériels loués durant le séjour et/ou défaut de propreté du logement.

- Autres formules : il n'y a pas de caution demandée pour la clientèle Groupe, sauf cas particulier indiqué à la réservation.

7 - TAXES MUNICIPALES DE SÉJOUR

Dans certaines communes ou stations, un arrêté municipal fait obligation aux voyageurs d'acquitter une taxe de séjour par personne dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant de celle-ci n'est pas compris dans le prix des prestations et il est à régler impérativement sur place par le voyageur.

8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR VVF VILLAGES

Un règlement intérieur est instauré au sein des VVF Villages. En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ou de dégradations, violences, non-respect d'autrui, non-paiement du séjour, non-respect des capacités d'hébergement, VVF Villages se réserve le droit de mettre fin au séjour par anticipation, sans remboursement, ni compensation. Tous les logements sont « non-fumeur ».

9 - ANIMAUX FAMILIERS

Les animaux ne sont pas acceptés dans le cadre des séjours en Groupe.

10 – MODIFICATION / RÉOLUTION (ANNULATION)

10.1 - Conditions de modification ou d'annulation partielle du fait du voyageur

Toute modification de la réservation initiale (à confirmer obligatoirement par écrit) portant sur l'un des quatre points suivants : dates et/ou durée du séjour, contenu du forfait (transport, remontées mécaniques, excursions...), diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement, diminution du nombre de logements

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

pour les séjours en « Location Tribus », entraînera des frais sur la différence de montant entre la valeur TTC du séjour initial et la valeur TTC du séjour ainsi modifié, variables en fonction de la date de modification ou d'annulation des participants ou logements concernés :

- 1 - Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : 15 %
- 2 - Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 %
- 3 - Entre 29 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- 4 - Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %.

Pour toute diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement, les frais de dossier ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification de 10 % et moins de l'effectif prévu, intervenant entre 7 jours et la date d'arrivée.

Assurance Multirisque en option : voir article 11.1.

Le montant de l'assurance Multirisque n'est jamais remboursable.

10.2 - Conditions d'annulation totale du fait du voyageur

En cas d'annulation totale du groupe, les frais de dossier restent acquis à VVF Villages et le montant de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite n'est pas remboursable. En fonction de la date d'annulation à confirmer obligatoirement par écrit à VVF Villages, les frais retenus, à titre d'indemnité au profit de VVF Villages - sur le montant total figurant au contrat de séjour (sommes perçues par VVF Villages à titre de règlement des frais de séjour selon les modalités précisées à l'article 2.4), hors frais de dossier et assurances - sont les suivants :

- 1 - Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : 15 %
- 2 - Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 %
- 3 - Entre 29 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- 4 - Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %

Attention : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Pour les forfaits tout compris, les services et activités en option dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions d'annulation sont identiques à celles des séjours.

Assurance Multirisque en option : voir article 11.1.

10.3 - Conditions de modification ou d'annulation du fait de VVF Villages

VVF Villages peut être amenée à modifier ou à annuler un séjour ou une activité si le nombre minimal de participants indiqué sur le descriptif du produit choisi n'est pas atteint, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour pour les séjours de plus de 6 jours ; 7 jours avant pour les séjours de 2 à 6 jours ; 48 h avant pour les séjours de 2 jours maximum. Dans cette situation, il pourra être proposé de conclure un nouveau contrat dont les prix seront adaptés à la nouvelle composition du Groupe.

En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans l'édition de cette brochure, VVF Villages se réserve un droit de rectification des informations. Cependant cette rectification ne saurait remettre en cause les contrats conclus avant la date de rectification. Ceux-ci seraient honorés selon les conditions portées à la connaissance du voyageur au moment de sa réservation initiale.

Les photos illustrant les villages de vacances (logements intérieur et extérieur, espaces communs et de loisirs...) n'ont qu'une valeur illustrative.

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

11 – ASSURANCES

11.1 - Garanties Multirisque et Multirisque Neige assurées auprès de Mutuaide Assistance

La souscription d'une assurance Multirisque ou Multirisque Neige (ne concerne pas les séjours Groupes « Location Tribus ») sera proposée au voyageur avant sa réservation (infos auprès de VVF Villages). L'assurance Multirisque comprend les garanties Annulation, Dommages aux bagages, Arrivée tardive, Assistance aux voyageurs, Assistance aux véhicules, Interruption de séjour et Responsabilité civile villégiature. L'assurance Multirisque Neige comprend en plus les garanties Interruption d'activité neige et Responsabilité civile sport neige.

Conformément aux articles 10.1 et 10.2 précédents, la garantie Annulation permet, dans les conditions prévues par l'assurance Multirisque ou Multirisque Neige, le remboursement des sommes retenues par VVF Villages, à l'exception du montant des frais de dossier et du montant de la souscription aux garanties assurance Multirisque ou Multirisque Neige.

La souscription doit être prise pour tous les participants dans le cadre d'un séjour en Groupe incluant de la pension complète ou de la demi-pension. Le voyageur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de sa souscription, en cas de multi-assurances et à condition de n'avoir déclaré aucun sinistre. Passé ce délai, la souscription est définitive et ne peut être remboursée.

Si le voyageur n'est pas déjà couvert par une assurance personnelle, la souscription à ces assurances est vivement conseillée. Les conditions et garanties sont consultables sur le site internet de VVF Villages. Pour les séjours Groupes « Location Tribus » : consulter VVF Villages.

11.2 - Vols - Détériorations

La location et les séjours en villages de vacances n'entrent pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, VVF Villages ne peut être tenue pour responsable de pertes, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (logements, locaux communs, parkings, aires de loisirs et de jeux) ou lors des circuits, excursions, activités ou randonnées. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent.

11.3 - Risques

VVF Villages veille à informer chaque participant des risques inhérents aux séjours intégrant la pratique d'une activité sportive ou de randonnée (condition physique, altitude, moyens de communication, éloignement des centres de secours...). Chaque participant déclare connaître ces risques pour lui-même et les autres personnes inscrites au séjour et avoir examiné et choisi les propositions d'assurances complémentaires de VVF Villages à ce titre.

VVF Villages ne peut être tenue pour responsable d'un accident dû à une initiative individuelle, à une erreur personnelle, au non-respect du programme ou des recommandations ou à une interruption personnelle d'un itinéraire.

11.4 - Responsabilité

Il est conseillé aux voyageurs d'être couverts en responsabilité civile (dommages corporels et matériels), garantie individuelle accident et en garantie vol en villégiature.

VVF Villages est responsable de la bonne exécution de tous les services de séjour ou de voyage inclus dans le contrat du voyageur conformément à l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

La responsabilité de VVF Villages ne saurait être engagée si la non-conformité résulte d'un cas de force majeure, du fait imprévisible et inévitable d'un tiers étranger au contrat de séjour ou encore est imputable au voyageur, conformément à l'article L. 211-17 du même Code.

En tout état de cause, l'éventuelle responsabilité de VVF Villages sera limitée par les textes régissant la responsabilité de ses prestataires et fournisseurs, conformément à l'article L. 211-17 du Code du Tourisme.

vvf-villages.fr

LA VIE DE VILLAGE EST DE RETOUR

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

En outre et selon le même article, la responsabilité de VVF Villages est limitée à trois fois le prix total du séjour ou voyage.

Les prestations non fournies par VVF Villages (activités sportives, excursions, restaurants...) ainsi que toute activité délivrée par un prestataire extérieur et prise sur la seule initiative du voyageur, relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire en charge de son organisation.

11.5 - Formalités administratives

Pour certains programmes, la carte nationale d'identité ou éventuellement le passeport en cours de validité est obligatoire lors de certaines excursions prévues en pays étranger (Royaume-Uni, Suisse) y compris pour les enfants mineurs. L'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que VVF Villages ne rembourse ni ne remplace la prestation.

L'information générale concernant les formalités d'entrée et sanitaires du pays de destination ou d'excursion est fournie par le descriptif de chaque prestation.

12 - GARANTIE FINANCIÈRE

VVF Villages a souscrit une garantie financière conformément aux exigences légales. Le garant financier de VVF Villages est : Fonds Mutuel de Solidarité de l'UNAT (voir mentions légales ci-après).

13 - RÉCLAMATIONS

Lorsqu'un voyageur constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, ou s'il se trouve en difficulté, il doit rapidement en aviser le Directeur du village, afin de régler le litige sur place ou d'obtenir une aide.

Un entretien entre le Responsable du Groupe et le Directeur du village est prévu en fin de séjour, avec un questionnaire, qui ensuite, est remis à la Direction de la Qualité et à la Direction Commerciale.

Néanmoins, les observations sur le déroulement du séjour ou du voyage doivent parvenir à VVF Villages dans les 60 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : VVF Villages – Relation Vacanciers - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2, accompagné des justificatifs appropriés. À défaut, le dossier ne sera pas traité prioritairement.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la faculté de saisir gratuitement et en ligne la Médiation du Tourisme et des Voyages : www.mtv.travel.

14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. VVF Villages peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à ses services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont gérées en conformité avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et lorsqu'il sera applicable avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016.

Le voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des informations le concernant. Il peut l'exercer en adressant un courrier à VVF Villages – Relation Vacanciers – 8 rue Claude Danziger - CS 80705 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2.

vvf-villages.fr

LA VIE DE VILLAGE EST DE RETOUR

SIEGE SOCIAL

8, rue Claude Danziger

CS 80705

63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

Le voyageur dispose également d'un droit d'opposition à l'utilisation de ces informations par VVF Villages à des fins de communication ou de prospection commerciale : la procédure d'opposition figure sur le site internet VVF Villages ou les e-mails qui lui sont adressés. Cette opposition peut aussi être effectuée par courrier adressé à VVF Villages – Relation Vacanciers – 8 rue Claude Danziger - CS 80705 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2.

15 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

15.1 – Aides financières

En cas d'aides aux vacances, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Caisses de Retraite et de Sécurité Sociale : les aides sont versées directement aux ayants-droit. Elles ne sont donc pas déductibles des factures. Cependant, une attestation de séjour pourra être délivrée sur simple demande.
- Chèques-Vacances : VVF Villages est agréée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Le voyageur peut utiliser ses Chèques-Vacances pour régler une partie ou la totalité de son séjour (non restitués en cas d'annulation). Avant de les envoyer à VVF Villages en courrier recommandé, merci de remplir la rubrique « Nom et adresse du prestataire » en indiquant le nom « VVF Villages ».

15.2 – Droit à l'image

Les animations et soirées organisées dans les villages de vacances sont susceptibles d'être filmées ou photographiées et les images pourront être proposées aux voyageurs en fin de séjour sous différents supports. Les voyageurs ne souhaitant pas être photographiés et/ou filmés devront en informer par écrit la Direction du village de vacances, en début de séjour.

15.3 - Informations touristiques générales

Les informations et les photos concernant l'environnement des VVF Villages (accès, services, équipements sportifs, activités ou manifestations à proximité, domaines skiables, tarifs...), et ne faisant pas l'objet d'une facturation par les soins de VVF Villages, sont données à titre indicatif. VVF Villages ne pourrait être tenue pour responsable en cas de modification des caractéristiques, de non-disponibilité ou d'annulation de ces prestations ou informations.

16 - ACCEPTATION

L'envoi du contrat de séjour par le voyageur à VVF Villages dans les conditions indiquées ci-dessus (voir article 2.3) vaut acceptation des Conditions Particulières de Vente dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire avant la conclusion du contrat.

MENTIONS LÉGALES À LA DATE D'ÉDITION

Siège social : VVF Villages - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2. Tél. 04 73 43 00 00 – Courriel : groupes@vfvillages.fr.

Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26 décembre 1968, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM063 110010, agréée « Organisme de Tourisme Social et Familial » par arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi en date du 5 février 2008, sous le numéro 12 07 02.

Responsabilité civile professionnelle :

Assureur : RC GROUPAMA n° 41003344 S 0001.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr- 69251 Lyon Cedex 09

Garantie financière : Fonds Mutuel de Solidarité de l'UNAT (Union des Associations de Tourisme et de Plein Air) - 8 rue César Franck – 75015 Paris. Tél. 01 47 83 52 34 - Courriel : fms@unat.asso.fr.